

MOTION AU CTPC DU CEMAGREF DU 26 juin 2006

Le CTPC fait part de son inquiétude sur le transfert des agents gérés par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche actuellement mis à disposition du Cemagref, transfert effectif pour les agents de catégorie B & C depuis le 1^{er} janvier 2006, et préparé pour le 1^{er} juillet 2006 pour les agents de catégorie A, sur les points suivants :

- maintien des conditions de déroulement de carrière (évaluation, avancements, promotions), de rémunération (salaires – incluant l'évolution du point fonction publique - et primes), et d'accès aux avantages sociaux ;
- maintien des possibilités de mobilité entre les services de l'Etat et le Cemagref ;
- neutralité budgétaire et financière de ce transfert de masse salariale, notamment en matière fiscale avec la prise en compte dans la dotation PLF 2007 de l'incidence du transfert sur le prorata général de TVA.

Le CTPC demande des garanties sur ces 3 points, et tout particulièrement sur la neutralité fiscale qui est le point sur lequel le projet de convention reste le plus évasif.

Motion adoptée par le CTPC :

10 POUR (représentants du personnel)

10 ABSTENTION (représentants de l'administration)